

# COMMUNE DE SCHLIERBACH



## EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Date de convocation 9 mai 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, DEVEY Annie, FONT Christine, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : D'AMICO Lucette et GEORGES Mathilde.

Pouvoir : D'AMICO Lucette à Bernard JUCHS.

### **POINT 01 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs poursuivis par la commune, énoncés dans la délibération du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

- Engager une réflexion sur l'hypothèse d'une croissance maîtrisée de la population et du nombre de logements en accord avec les objectifs fixés par le SCOT, soit une population d'environ 1400 habitants en 2030 et la construction d'une moyenne de 8 à 9 logements par an sur la période 2009-2030.
- Favoriser une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages
- Identifier le potentiel de renouvellement urbain à travers l'urbanisation des parcelles encore disponibles dans l'enveloppe actuelle du village, ainsi que par la réhabilitation de bâtiments anciens et la gestion des logements vacants ; ce potentiel sera analysé en tenant compte du blocage foncier observé, lequel pourra justifier la réflexion sur la création de secteurs d'extension urbaine.
- Préserver et développer l'identité du village par la protection de son caractère architectural (maisons anciennes, notamment), par la création d'espaces publics (place, lieux de rencontre), ainsi que par une prise en compte de la bipolarité du village (urbanisation autour du village ancien et urbanisation aux abords de la D201)
- Favoriser le développement de commerces et de services de proximité
- Encourager les modes de déplacements doux par la création de voies dédiées aux piétons et aux vélos, ainsi que par la mise en sécurité des trottoirs
- Favoriser la biodiversité et la qualité de vie en étudiant la possibilité de protéger ou planter des arbres, des haies, des vergers, ou de créer une ceinture verte autour du village et par la protection des espaces naturels (forêt, gravière, étangs)
- Prendre en compte les contraintes liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (risque inondation et coulée de boue, capacité d'évacuation des réseaux et capacité de traitement des eaux usées, réglementation sur la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel)
- Prendre en compte les contraintes liées à la voirie et aux équipements (possibilités de raccordement aux réseaux existants, largeur des voies d'accès, prise en compte de la circulation automobile, possibilités de stationnement, sécurité des accès aux axes principaux)

Le projet de P.L.U., prêt à être arrêté, traduit de façon concrète les objectifs définis précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. a également précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation telle qu'apparaissant sur le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 5 septembre 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté dans le document annexe, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU le débat en Conseil Municipal portant sur les orientations du PADD, qui s'est tenu le 5 septembre 2016 ;
- VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération ;
- VU les avis exprimés, notamment par les services de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées et transmis ensuite par courrier ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- 1 Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté.
- 2 Arrête le projet de P.L.U.
- 3 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Pour extrait conforme  
le Maire, Bernard JUCHS

Accusé de réception en préfecture  
068-216803015-20180514-DEL01-14052018-  
DE  
Date de télétransmission : 17/05/2018  
Date de réception préfecture : 17/05/2018

